

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-179

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue Val ès dunes

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée Monsieur Michel CUILLER en date du 13 septembre 2021, propriétaire du lotissement les Dix Acres, riverain de la rue Val ès dunes ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux prévus par l'entreprise Denis LEFEVRE pour la continuité de la voirie provisoire d'accès au lotissement les Dix Acres du 16 septembre 2021 au 21 septembre 2021 inclus ;

Considérant que le cheminement des piétons sur cette partie de la rue Val ès dunes est dangereux pendant la durée des travaux ;

Arrêtons

Article I : La circulation des piétons est interdite sur la rue Val ès dunes au droit du chantier de création de voirie provisoire du lotissement les Dix Acres. Les petits véhicules motorisés types, scooter, moto sont également interdits ainsi que les cycles du 16 septembre 2021 au 21 septembre 2021 inclus.

Article II : l'entreprise Denis LEFEVRE assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur Michel CUILLER
- Monsieur le directeur de l'entreprise Denis LEFEVRE (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 14 septembre 2021



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.